

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987.

A V I S

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1988, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VII

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par M. Marcel VIDAL,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président; Léon Eeckhoutte, Paul Séramv, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, vice-présidents; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Adrien Gouteyron, Pierre Vallon, secrétaires; MM. Hubert d'Andigné, François Autain, Jacques Bérard, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Brantus, Jacques Carat, Pierre Carous, Ernest Cartigny, Jean Delaneau, André Diligent, Alain Dufaut, Jean Dumont, Jules Fdigt, Edgar Faure, Alain Gérard, Yves Goussebaire-Dupin, Robert Guillaume, Philippe Labeyrie, Marc Lauriol, Jean-François Le Grand, Paul Loridant, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quilliot, Ivan Renar, Roland Ruet, Abel Sempé, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 941 et annexes, 960 (annexes n^{os} 19 et 20), 961 (tomes VIII et IX) et T.A. 175.

Sénat : 92 et 93 (annexes n^{os} 14 et 16) (1987-1988).

Lois de finances - Formation professionnelle et promotion sociale - Stages.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I) LES MOYENS EN CREDITS ET EN PERSONNELS	7
A) <i>LES CREDITS</i>	7
1) L'évaluation des crédits consacrés à l'enseignement technique	7
2) La traduction chiffrée de la loi de programme du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technologique et professionnel	10
B) <i>LES MOYENS EN PERSONNELS</i>	12
1) Les données chiffrées disponibles	12
a) les emplois dans les lycées professionnels	12
b) l'auxiliarat dans l'enseignement technique	13
2) Les estimations de l'évolution générale des effectifs enseignants	14
II) LES EFFECTIFS S _Y OLARISES DANS L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ...	16
A) <i>LES EFFECTIFS</i>	16
1) L'apprentissage	16
2) L'enseignement technique court	17
3) Le second cycle long	18
4) Les sections de techniciens supérieurs	18
5) Commentaires	19

	Pages
B) L'EFFICACITE DES ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES	20
1) Les progrès accomplis	20
<i>a) l'augmentation du nombre des diplômes délivrés</i>	20
<i>b) les progrès à accomplir</i>	22
C) LA PERSPECTIVE DU MARCHE UNIQUE	23
III) LES ORIENTATIONS DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	25
A) LA POURSUITE DE LA RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES	25
1) L'évolution de l'enseignement technique et professionnel	25
<i>a) le baccalauréat professionnel</i>	25
<i>b) l'enseignement technologique dans les lycées</i>	26
<i>c) la rénovation des diplômes</i>	27
2) Le soutien à l'insertion professionnelle	29
B) LE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE	29
C) LA SECURITE	31
EXAMEN EN COMMISSION	33
CONCLUSION	34
Annexe	35

Mesdames, Messieurs,

Par deux fois, à près de quinze ans d'intervalle, le législateur a décidé que le Parlement devait être informé tous les ans de la politique suivie et des efforts consentis en matière d'enseignement technique.

En 1971, l'article 20 de la loi n° 71-577 d'orientation de l'enseignement technologique avait prévu que :

"Les ministres ayant la tutelle d'enseignements technologiques présentent chaque année, à l'appui de la loi de finances, un rapport unique sur la situation de ces enseignements et sur l'exécution de la présente loi".

Réitérant cette invite, l'article 19 de la loi de programme n° 85-1371 du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technologique et professionnel dispose que :

"Le Gouvernement dépose, chaque année, lors du dépôt du projet de loi de finances, sur le bureau des assemblées parlementaires, un rapport sur l'exécution de la présente loi et de la loi n° 71-572 du 16 juillet 1971 précitée".

Ces dispositions étaient indispensables pour permettre au Parlement d'apprécier la réalisation des objectifs et des orientations qu'il avait lui-même fixés : l'enseignement technologique et professionnel relève en effet le plus souvent - ce qui est d'ailleurs regrettable - de la compétence de plusieurs départements ministériels et les moyens financiers et en personnels qui lui sont consacrés ne sont pas aisément identifiables dans les documents budgétaires.

Malheureusement, elles n'ont pas été respectées : en particulier, le rapport prévu par la loi de 1985 n'a été soumis au Parlement ni cette année, ni l'année dernière.

Il est donc très difficile, aussi bien pour la représentation nationale que pour l'opinion, d'apprécier les efforts consentis pour revaloriser et développer l'enseignement technologique et professionnel. »

Votre rapporteur s'efforcera pour sa part de compléter l'examen, qui ne peut être qu'approximatif, des moyens en crédits et en personnels consacrés à l'enseignement technique par une appréciation de l'évolution des effectifs scolarisés et des mesures prises pour poursuivre la rénovation de l'enseignement technique.

D) LES MOYENS EN CREDITS ET EN PERSONNELS

A) LES CREDITS

1) L'évaluation des crédits consacrés à l'enseignement technique

Le ministère de l'éducation nationale établit chaque année une récapitulation des moyens affectés aux établissements techniques publics du second cycle : en sont donc exclues, notamment, l'aide aux établissements privés sous contrat et les dépenses d'équipement des ateliers de technologie des collèges.

De plus, comme le précise ce document *"à l'exception des données concernant les lycées professionnels - relativement bien individualisés dans les documents budgétaires - les chiffres présentés sont des estimations ; la distinction de l'enseignement technique - préparation aux baccalauréats technologiques, au brevet de technicien et au brevet de technicien supérieur - à l'intérieur de l'enveloppe des moyens des lycées ne constituent qu'une approximation"*.

Sous ces réserves, donc, les tableaux suivants retracent le montant, en 1987 et 1988, des crédits consacrés à l'enseignement technique.

LES CRÉDITS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE LONG ET COURT

- En 1987 :

(En millions de francs.)

	Lycées techniques	Lycées professionnels	S.T.S Sections de techniciens supérieurs	Total
Dépenses ordinaires :				
Personnel	7 476	10 299	1 178	18 953
Fonctionnement	90	208	18	316
Total dépenses ordinaires	7 566	10 507	1 196	19 269
Capital en C.P. (1)	231	191	»	422
Total D.O. + C.P. (1) ...	7 797	10 698	1 196	19 691
Dépenses en capital A.P.	231	191	»	422
Part dans l'ensemble des crédits alloués à l'enseignement du second degré (62 986 millions de francs)	12,4 %	17 %	1,9 %	31,3 %

(1) Compte tenu de la décentralisation, la présentation ci-dessus donne les crédits de paiement (chapitre 56-35 et 56-37) correspondant aux compétences de l'Etat après décentralisation ; ne sont donc pas comptabilisés des crédits de paiement couvrant des autorisations de paiement affectées antérieurement au 1^{er} janvier 1986 ; soit 83 millions de francs.

- En 1988 :

(En millions de francs.)

	Lycées techniques	Lycées professionnels	S.T.S Sections de techniciens supérieurs	Total
Dépenses ordinaires :				
Personnel	8 061	10 761	1 249	20 071
Fonctionnement	101	238	18	357
Total dépenses ordinaires	8 162	10 999	1 267	20 428
Dépenses en capital C.P. (1) .	257,4	174,4	»	431,8
Total D.O. + C.P. (1) ...	8 419,4	11 173,4	1 267	20 859,8
Dépenses en capital A.P.	257,4	174,4	»	431,8
Part dans l'ensemble des crédits alloués à l'enseignement du second degré (65 222 millions de francs)	12,9 %	17,1 %	2 %	32 %

(1) Compte tenu de la décentralisation, la présentation ci-dessus donne les crédits de paiement (chapitre 56-35 et 56-37) correspondant aux compétences de l'Etat après décentralisation ; ne sont donc pas comptabilisés des crédits de programme couvrant des autorisations de paiement affectées antérieurement au 1^{er} janvier 1986 ; soit 83 millions de francs.

Il est difficile de calculer avec certitude l'évolution de crédits non individualisés. On indiquera cependant que la comparaison des chiffres ci-dessus fait apparaître une progression de 4,5 % des dotations de l'enseignement technique en dépenses ordinaires + crédits de paiement, et de 2,3 % en autorisations de programme. En ce qui concerne les lycées professionnels, pour lesquels les données sont plus précises, la progression est proche de cette estimation globale pour les dépenses ordinaires et les crédits de paiement (+ 4,4 %). En revanche, les dépenses en capital baissent de plus de 8 %.

L'évolution des dotations de l'enseignement technique apparaît donc très voisine de celle de l'ensemble du budget de la section scolaire (+ 4,6 % en dépenses ordinaires + crédits de paiement, + 4% en autorisations de programme).

L'enseignement technique aurait donc bénéficié de l'amélioration générale du budget de l'éducation nationale, mais sans faire l'objet d'un effort prioritaire.

2) La traduction chiffrée de la loi de programme du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technologique et professionnel

Le ministère de l'Education nationale établit des estimations de l'évolution des crédits imputables à la loi de programme du 23 décembre 1985 pour ce qui concerne la section scolaire (STS incluses).

Cette estimation - en dehors de son intérêt propre - présente l'avantage de compléter les données relatives aux établissements publics par une évaluation du montant des aides aux établissements d'enseignement technique privés et des dotations correspondant aux bourses attribuées aux élèves du public et du privé.

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévue de ces crédits :

**ÉVOLUTION PRÉVUE DES CRÉDITS IMPUTABLES A LA LOI DE PROGRAMME
SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL**

(En millions de francs)

	1987	1988	Evolution en pourcentage 1988/1987
Dépenses ordinaires :			
Etablissements publics	19 269	20 428	+ 6,1 %
Etablissements privés	4 845	5 053	+ 4,3 %
Bourses (public, privé)	1 722	1 742	+ 5,3 %
Total	25 836	27 223	+ 5,3 %
Dépenses en capital :			
C.P. - A.P.	555	565	+ 1,8 %
Total D.O. + A.P.	26 391	27 788	+ 5,3 %

Les dispositions financières de la loi-programme prévoient que les autorisations de programmes et les dépenses ordinaires inscrites au budget de l'éducation nationale au titre de l'enseignement technologique et professionnel (section scolaire et section universitaire) doivent progresser à **un rythme moyen annuel de 2,8 % en volume pendant cinq ans.**

Si la prévision de hausse des prix retenue pour l'année 1988 se vérifiait (+ 2,5 %), le taux d'évolution en volume entre 1987 et 1988 des dépenses prises en compte pour l'enseignement technique scolaire (+ 5,3% en valeur) serait donc de 2,7 %. Il s'agirait là, il convient de le souligner, d'un taux de progression nettement plus satisfaisant que celui constaté entre 1986 et 1987 (1). **Mais l'évolution annuelle moyenne en volume entre 1986 et 1988 resterait en tout cas nettement inférieure à l'objectif fixé par la loi de 1985.**

(1) soit une progression de 3,1% en valeur, à rapprocher d'un taux d'inflation actuellement estimé à 3,3% (Rapport sur les comptes prévisionnels de la Nation).

B) LES MOYENS EN PERSONNELS

Le problème que pose l'appréciation des moyens en personnels de l'enseignement scolaire technique et professionnel est tout aussi ardu que celui de l'évaluation des moyens financiers, et pour la même raison : les documents budgétaires, "bleu" ou "budget de programmes", n'établissent aucune distinction nette entre les effectifs enseignants et non enseignants affectés dans les établissements et les classes technologiques et professionnels et les autres.

Il faut donc, là encore, se contenter de quelques données isolées dans les documents budgétaires, et, pour le surplus, d'estimations invérifiables.

1°) Les données chiffrées disponibles

a) les emplois dans les lycées professionnels

La présentation sous forme de "budget de programmes" de la section enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale comporte un tableau retraçant l'évolution des emplois affectés dans les lycées professionnels :

PERSONNEL EN POSTE DANS LES LYCÉES PROFESSIONNELS

	1984 (constaté)	1985 (constaté)	1986 (constaté)	1987 (prévisionnel)	1988 (prévisionnel)	Différence 1988/1987
Personnels :						
Personnel de direction, d'éducation et de surveillance	6 268	6 267	6 439	6 491	6 551	+ 60
Personnel enseignant	54 772	55 591	55 660	56 112	56 102	- 10
Personnel administratif et de service	12 937	12 960	12 884	12 726	12 726	»
Personnel des centres de documentation et d'information (C.D.I.)	592	609	655	667	667	»
Emplois de remplacement	408	606	769	769	769	»
Emplois budgétaires	74 641	75 504	76 435	76 877	76 994	+ 117
Nombre d'établissements	1 325	1 333	1 336	1 340	1 350	+ 10

b) L'auxiliarat dans l'enseignement technique

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution récente des effectifs d'auxiliaires par type d'enseignement. Il montre que les lycées professionnels sont les seuls types d'établissements où l'auxiliarat ait continué de marquer une tendance à la hausse sur les deux dernières années scolaires, l'évolution étant en revanche beaucoup plus positive dans les lycées techniques :

EFFECTIFS DES MAITRES AUXILIAIRES

Type d'enseignement	1985-1986	1986-1987	Taux de variation en pourcentage
Lycée	7 261	7 041	- 3,03
Lycée technique	1 801	1 606	- 10,83
Collège	4 102	3 891	- 5,14
Lycée professionnel :			
<i>dont :</i>	5 629	5 708	+ 1,40
- enseignement général	(1 957)	(1 985)	(+ 1,43)
- enseignement de technique théorique	(1 297)	(1 315)	(+ 1,39)
- enseignement professionnel pratique	(2 375)	(2 408)	(+ 1,39)
E.P.S.	1 187	733	- 38,25
Total	19 980	18 977	- 5,01

On constate, à la rentrée 1987, une baisse effectifs globaux de maîtres auxiliaires dans les LEP (5.135) et une nouvelle baisse dans les lycées techniques : 1.518.

Toutefois, le nombre de maîtres auxiliaires "sur poste" continue d'augmenter dans les deux catégories d'établissements par rapport à la rentrée 1985 : 142 maîtres auxiliaires sur poste de plus dans les L.P. et 65 dans les lycées techniques.

2°) Les estimations de l'évolution générale des effectifs enseignants

Comme le soulignait excellemment une note relative aux personnels de l'enseignement technique communiquée à votre rapporteur *"en raison de l'imbrication des formations, des corps et des établissements, il est souvent difficile de chiffrer avec précision les données relatives aux seuls enseignements techniques"*(1).

(1) On trouvera en annexe au présent rapport cette note, qui contient nombre d'informations intéressantes concernant notamment certaines créations ou transformations de postes, ainsi que la formation des enseignants, mais n'apporte aucun chiffrage précis des différentes catégories d'enseignants exerçant dans l'enseignement technique, ni de l'évolution nette de leurs effectifs.

Les données relatives à l'application de la loi de programme de 1985 faisant état de la création de 1.370 postes, votre rapporteur a demandé des éclaircissements sur le mode de calcul de ce solde.

Il lui a été communiqué en réponse le tableau ci-dessous. Il le soumet à l'appréciation du Sénat comme il l'a reçu, sans explications ni commentaires, en regrettant toutefois son défaut de coïncidence avec les chiffres des documents budgétaires relatifs aux lycées professionnels (cf. tableau ci-dessus page 13).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS D'ENSEIGNANTS
DES LYCÉES PROFESSIONNELS ET DES LYCÉES TECHNIQUES
ENTRE 1985 ET 1988

	1985	Différence	1986	Différence	1987	Différence	1988
Lycées professionnels	62 467	+ 287	62 754	+ 516	63 270	+ 50	63 320
Lycées techniques	38 242	+1 441	39 683	+2 884	42 567	+1 320	43 887
Total	100 709	+1 728	102 437	+3 400	105 837	+1 370	107 207

II) LES EFFECTIFS SCOLARISES DANS L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

A) LES EFFECTIFS

Apparemment meilleure comptable des effectifs scolarisés que de ses propres personnels, l'éducation nationale produit des statistiques sur le nombre des élèves inscrits dans l'enseignement technique par niveau et par filière de formation.

1°) L'apprentissage

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des effectifs pour les années scolaires 1983-1984 à 1985-1986, pour l'ensemble des établissements publics et privés, en France et dans les DOM :

EFFECTIFS D'APPRENTIS DANS LES COURS PROFESSIONNELS ET LES C.F.A.

	Secteur primaire (1)	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Total
1983-1984	471	154 484	63 430	218 385
1984-1985	405	149 352	63 723	213 840
1985-1986 (2)	425	145 966	66 978	213 369

(1) Agriculture, pêche, navigation, mines et carrières.

(2) Résultats non disponibles pour l'année 1986-1987.

2°) L'enseignement technique court (second cycle professionnel)

ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE COURT

(France métropolitaine.)

Niveau	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Certificat d'études professionnelles	3 364	2 572	1 543
Certificat d'aptitude professionnelle en trois ans, hors mention complémentaires : Total	346 801	322 639	278 224
<i>dont</i> : C.A.P. économique, administratif et hôte- lier	109 120	100 836	87 137
C.A.P. industriel et autres	237 681	221 803	191 097
Certificat d'aptitude professionnelle en deux ans et brevet d'études professionnelles : Total	278 522	288 716	298 170
<i>dont</i> : C.A.P., B.E.P. économique	168 786	173 375	175 210
C.A.P., B.E.P. industriel	109 736	115 341	122 960
Quatrième expérimentale technologique : Total .	} compris dans les C.A.P.	10 769	28 301
<i>dont</i> : Tertiaire		»	6 024
Industriel		»	22 277
Troisième expérimentale technologique : Total .	»	2 636	9 840
<i>dont</i> : Tertiaire	»	»	2 135
Industriel	»	»	7 705
Bac professionnel : Total	»	} compris dans le second cycle long	8 206
<i>dont</i> : Tertiaire	»		3 960
Industriel	»		4 246
Mentions complémentaires :			
C.A.P.	2 680	3 367	3 245
B.E.P.	766	928	1 026
Total second cycle professionnel	632 133	(1)631 627	(2)628 555
<i>Rappel</i> : Total second degré (non compris E.N.P., S.T.S., C.P.G.E.)	4 295 000	4 327 000	4 343 000

(1) non compris 1.300 élèves en 1ère année de bac professionnel, comptés parmi les effectifs du second cycle long.

(2) non compris 1.026 élèves qui, pour des raisons techniques, n'ont pu être répartis par niveau.

3°) Le second cycle long

EFFECTIFS DU SECOND CYCLE TECHNOLOGIQUE

(Comparés aux effectifs totaux du second cycle général et technologique.)

(Enseignement public France métropolitaine.)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Total secondes industrielles + tertiaires (1)	56 738	59 376	60 285
(Total seconde)	(318 047)	(334 886)	(359 053)
Total premières industrielles + tertiaires	115 146	121 683	125 508
(Total première)	(283 091)	(2)(298 865)	(315 272)
Total terminales industrielles + tertiaires	113 258	118 435	124 518
(Total terminale)	(286 022)	(293 482)	(306 697)
Total cycle technologique long : tertiaire + industriel	285 142	299 494	310 311
(Total second cycle long)	(887 160)	(2)(927 233)	(981 022)

(1) Avec la mise en place de classes de seconde indifférenciées il n'est plus possible d'isoler les effectifs des secteurs industriels et tertiaires. Le chiffre fourni au niveau de la seconde concerne donc les élèves suivant une option d'enseignement technique spécial, ou une section préparant au BTS de musique F 11 ainsi que les secondes BT et les secondes spéciales.

(2) Y compris les 1 300 élèves de première année de baccalauréat professionnel.

4°) Les sections de techniciens supérieurs

Les formations post-secondaires de techniciens supérieurs connaissent, après un démarrage relativement lent et récent, une progression foudroyante : + 10% pour les STS implantés dans les lycées préparant au BTS (brevet de technicien supérieur), qui relèvent seules de la section scolaire du budget de l'Education nationale : il y a actuellement 91 BTS passés annuellement par 45.000 candidats.

En 1986-1987, les STS des établissements publics dépendant de l'Education nationale étaient fréquentés par près de 68.000 élèves, et celles des établissements privés, qui accueillent nombre d'élèves ne trouvant pas de place dans les

STS des lycées publics, par près de 52.000 élèves (chiffres France métropolitaine).

5°) Commentaires

- *L'apprentissage* a poursuivi entre 1983 et 1986 sa décroissance, en dépit d'une augmentation du nombre des apprentis dans les formations tertiaires, qui jouissent de la même faveur à tous les niveaux de l'enseignement technique.

- *L'évolution des formations courtes* confirme aussi les tendances déjà observées :

- développement régulier des **Brevets d'Etudes Professionnelles** et des **CAP en deux ans**, dont le nombre progresse au détriment des CAP en trois ans, qui sont préparés par des élèves ayant quitté l'enseignement général dès le début de la classe de cinquième.

- développement des **mentions complémentaires**.

- on observe en fin un développement important des *lycées professionnels*, dont l'augmentation des effectifs à la rentrée de 1987 a dépassé les prévisions (+ 6.400 élèves pour la métropole et les DOM), et confirme le succès des aménagements apportés dès 1985 aux anciens lycées d'études professionnelles : création des quatrièmes et troisièmes technologiques permettant d'accéder au second cycle, implantation de sections préparant au nouveau baccalauréat professionnel, création de nouveaux BEP, définition du statut des professeurs de lycée professionnel ...

Les difficultés rencontrées ces deux dernières années pour "absorber" le flux d'élèves désirant s'inscrire en LP témoignent du succès de ces innovations, grâce auxquelles l'enseignement professionnel n'apparaît plus comme une "voie d'échec".

Mais elles sont aussi très inquiétantes, dans la mesure où elles tendraient à démontrer que les structures de l'enseignement ne s'adaptent pas à l'évolution de la demande de formation ; et que nombre d'élèves doivent renoncer à suivre les formations de leur choix, et adapter leurs ambitions en fonction des places disponibles.

B) L'EFFICACITE DES ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES

L'enseignement technologique et professionnel, en particulier grâce à l'impulsion nouvelle qui lui a été donnée dans les dernières années, contribue davantage que par le passé à l'élévation du niveau de formation et de qualification.

1°) Les progrès accomplis

Plusieurs indices permettent de mesurer l'importance croissante de l'enseignement technologique et professionnel dans le système éducatif :

a) l'augmentation du nombre des diplômes délivrés

L'augmentation du nombre des diplômes technologiques et professionnels démontre que, si le baccalauréat "général" continue d'exercer une forte attraction, le nombre de candidats augmente pour toutes les catégories de diplômes et que les formations conduisant aux diplômes "techniques" absorbent aussi une part importante de l'augmentation de la population scolaire.

Le développement du baccalauréat professionnel, dont la première session a été organisée en 1987 (880 reçus, 75,6% de réussite) devrait accroître encore la participation de ces formations à l'augmentation de la scolarisation.

CANDIDATURES ET TAUX DE RÉUSSITE AUX EXAMENS

Evolution 1981-1986.

(France métropolitaine.)

Année	Certificat d'aptitude professionnelle (nationaux + départementaux)			Brevet d'enseignement professionnel			Brevet de technicien			Baccalauréat (*) d'enseignement général			Baccalauréat technologique			Brevet de technicien supérieur		
	Présentés	Reçus	Taux de réussite en %	Présentés	Reçus	Taux de réussite en %	Présentés	Reçus	Taux de réussite en %	Présentés	Reçus	Taux de réussite en %	Présentés	Reçus	Taux de réussite en %	Présentés	Reçus	Taux de réussite en %
1981	437 407	248 474	56,81	136 166	84 290	61,90	8 029	5 132	63,92	247 530	162 225	65,54	108 446	63 389	58,45	33 297	19 130	57,45
1982	450 912	260 345	57,74	150 539	97 474	64,75	9 257	6 022	65,05	253 587	170 180	67,11	114 443	68 411	59,78	38 136	21 389	56,09
1983	475 281	269 829	56,77	158 517	100 862	63,63	10 061	6 483	64,44	263 959	174 361	66,06	125 216	73 798	58,94	40 790	23 109	56,65
1984	495 050	270 032	54,54	165 565	102 343	61,81	11 335	6 989	61,65	260 100	169 225	65,10	131 838	80 272	60,88	44 855	24 552	54,73
1985	499 522	268 064	54,76	170 426	109 162	64,05	11 289	6 998	61,98	251 217	170 564	67,90	125 218	82 486	65,90	52 745	29 594	56,10
1986	491 021	281 749	57,38	179 246	116 737	65,13	11 579	7 182	62,03	253 887	178 918	70,47	131 794	86 071	65,31	59 529	33 933	57

(*) Y compris le baccalauréat expérimental de 1980 à 1984.

b) Les progrès à accomplir

● **Le niveau de formation atteint**

La proportion des jeunes sortant chaque année du système scolaire sans formation professionnelle diminue régulièrement. Il était en 1973 de 25,4% (208.000), il n'était plus en 1983 que de 11% (87.000).

Toutefois, la progression la plus importante reste celle des formations de niveau V (sortie des cycles courts professionnels ou abandon de la scolarité du second cycle long avant la terminale).

En 1984, dernière année pour laquelle a été dressé un bilan des sorties du système éducatif, 57% des jeunes n'atteignaient pas encore le niveau de la terminale (niveau IV) :

SORTIES DU SYSTÈME SCOLAIRE PAR NIVEAU DE FORMATION (1)

Niveau VI	32 000	4 %
Niveau V bis	52 100	6,5 %
Niveau V	374 500	46,6 %
Niveau IV	169 700	21,1 %
Niveau III	80 800	10,1 %
Niveau II + I	94 100	11,7 %
Total	803 200	100 %

(1) Niveau VI : sortie en fin de quatrième ou formation préprofessionnelle en un an (C.P.P.N. ou C.P.A.).

Niveau V bis : sortie de troisième du second cycle court avant l'année terminale.

Niveau V : sortie en fin de cycle court professionnel ou avant la terminale du second cycle long.

Niveau IV : sortie des classes terminales du second cycle long (niveau baccalauréat).

Niveau III : baccalauréat + 2.

Niveaux II et I : deuxième ou troisième cycle universitaire (bac + 3 et plus) ou diplôme de grande école.

On mesure donc qu'un effort très important reste à accomplir pour amener, vers l'an 2.000, 75 à 80% d'une classe d'âge au niveau de la terminale du second cycle long (niveau IV).

● **Les débouchés des baccalauréats technologiques**

La proportion des bacheliers technologiques entrant dans l'enseignement supérieur ne cesse de croître : 57% en 1981, près de 79% en 1985. Mais cette proportion reste très inférieure à celle des bacheliers de l'enseignement général (dont 10% seulement ne

poursuit pas d'études) et, surtout, l'insertion dans l'enseignement supérieur des bacheliers technologiques reste difficile, tant en raison de la concurrence croissante à l'entrée des formations technologiques courtes (IUT, STS) où les titulaires du baccalauréat général sont désormais majoritaires (52%), que de la difficulté qu'ont les titulaires de baccalauréats technologiques à s'adapter à l'enseignement universitaire général, pour lequel ils sont moins bien préparés. Par ailleurs, les formations sanctionnées par les baccalauréats F (industries, médico-social, artistiques), G (commerce) ou H (informatique) sont souvent moins prisées, pour l'entrée directe dans la vie active, que des diplômes préparant plus directement à la vie professionnelle (BEP, CAP).

Il est donc nécessaire de réexaminer ou de revaloriser certaines de ces formations, parfois mal ciblées (baccalauréat informatique) ou encore perçues comme des "orientations par l'échec" (baccalauréat "commerciaux" ou "administratifs"), sauf à risquer de voir s'amenuiser simultanément leur rôle en tant qu'accès à une formation supérieure et leur valeur sur le marché du travail.

C) LA PERSPECTIVE DU MARCHE UNIQUE

L'Acte Unique a "relancé" l'objectif communautaire de la liberté d'établissement, qui devrait être réalisée en 1992. Certes, les propositions communautaires tendant à un système général de reconnaissance et d'équivalence des diplômes et des titres requis pour l'exercice d'une profession soulèvent quelques difficultés, et il est également probable que certains délais seront nécessaires pour mener à bien l'établissement de correspondances entre les qualifications professionnelles, projet déjà ancien (1963) et remis à l'ordre du jour par une décision du Conseil des Ministres de la Communauté de juin 1985 : quatre à cinq cents professions sont visées, chacune pour plusieurs niveaux de qualification. Pour autant, la perspective du marché unique est un motif supplémentaire de développer rapidement la "capacité concurrentielle" des formations françaises. La "mise à jour" des formations techniques et professionnelles, leur

adaptation aux "créneaux" prévisibles d'emplois, l'amélioration de la formation générale et de l'apprentissage des langues, indispensables à une mobilité géographique et professionnelle élargie au marché européen, sont donc plus que jamais nécessaires et urgentes.

III) LES ORIENTATIONS DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

Bon nombre des mesures récentes ou annoncées dans le domaine de l'enseignement technique, notamment celles qui s'inscrivent dans le prolongement de la loi de programme de 1985, ou qui tendent à améliorer l'insertion professionnelle des jeunes, paraissent positives. En revanche, l'extension de la formation par l'apprentissage peut à certains égards apparaître contradictoire avec le souci de développer la formation générale ou de favoriser l'allongement de la scolarité. Enfin, les récents accidents constatés dans plusieurs lycées professionnels conduisent à s'interroger sur la nécessité de revoir les règles de sécurité dans les établissements d'enseignement technique et professionnel.

A) LA POURSUITE DE LA RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

1°) L'évolution de l'enseignement technique et professionnel

a) le baccalauréat professionnel

Trois nouveaux baccalauréats professionnels (restauration, productique bois, industries chimiques et de procédés) sont créés à la rentrée 1987, et 333 classes nouvelles de préparation au

baccalauréat professionnel sont ouvertes, soit un doublement de la capacité, portée à 692 classes et 20.000 élèves.

b) l'enseignement technologique dans les lycées

● **les enseignements technologiques spécialisés en classe de seconde** sont progressivement rénovés, en particulier pour rendre plus attractives les séries F (baccalauréats industriels). A cette fin, le contenu de l'option "technologies industrielles" a été modernisé et rénové. Une rénovation expérimentale des options "sciences et techniques des laboratoires" et "sciences médico-sociales" a également été entreprise. Enfin, il est envisagé de renforcer la formation générale dispensée aux élèves préparant des baccalauréats technologiques, ce qui permettrait de leur faciliter la poursuite d'études supérieures, ou des reconversions ultérieures.

● **les classes de troisième et de quatrième technologiques**

Les classes de quatrième et troisième technologiques constituent l'un des moyens permettant de mener à terme des études de premier cycle par une voie différente de celle des quatrième et troisième traditionnelles. Elles offrent des perspectives d'orientation à l'issue de la troisième technologique vers le BEP, la classe de seconde ou le CAP en deux ans à des élèves qui auparavant arrêtaient leurs études, au mieux, après l'acquisition d'un CAP préparé en trois ans après la cinquième. 800 classes de quatrième technologique ont été créées à la rentrée 1987, et quelque 830 classes de troisième technologique, ce qui porte le nombre de ces classes à 2.100 pour la quatrième et à 1.260 pour la troisième.

● **les classes passerelles**

Les "classes passerelles" permettent aux élèves ayant obtenu un CAP ou un BEP de préparer le baccalauréat ou un brevet de technicien : elles comprennent les "secondes spéciales", accueillant les titulaires du CAP en 3 ans (3.300 élèves environ), et les "premières d'adaptation" réservées aux titulaires du CAP en 2 ans ou du BEP (22.300 élèves). Il est prévu de renforcer les structures pédagogiques des premières d'adaptation, afin de

diminuer les "taux de sorties" importants enregistrés (37% en 1986).

c) la rénovation des diplômes

● **les nouveaux règlements d'examens du BEP et du CAP**

Les décrets réformant les règlements généraux du CAP et du BEP, parus en octobre dernier, ont pour objet d'adapter le rythme d'acquisition du diplôme à la progression individuelle des élèves, de permettre d'acquérir plus facilement plusieurs spécialités, et d'obtenir le diplôme par la voie du contrôle continu ou, pour les candidats issus de la formation continue, par un système d'unités de valeur capitalisables.

Ces nouveaux règlement permettront aussi d'accélérer la rénovation des formations.

● **l'actualisation des diplômes**

Le tableau ci-dessous fait le bilan des travaux d'actualisation des différents diplômes :

BILAN DES TRAVAUX D'ACTUALISATION DES DIPLOMES

Diplôme	Situation au 1 ^{er} avril 1986	Création	Suppressions	Mises à jour	Situation au 18 mars 1987
C.A.P.	305	7	16	11	296
B.E.P.	67	4	7	2	64
Mention complémentaire	21	»	»	»	21
Brevet professionnel	120	3	3	3	120
Baccalauréat technologique	18	»	»	»	18
Baccalauréat professionnel	»	6	»	»	6
Brevet de technicien	71	3	4	4	70
B.T.S.	89	2	1	»	90
Autres diplômes	13	3	»	10	16
Total	704	28	31	30	701

● **les formations post-baccalauréat**

- les sections de techniciens supérieurs (STS)

Les STS de l'enseignement public préparent aux quelque 90 BTS (brevets de techniciens supérieurs) qui couvrent les activités industrielles, commerciales, de service et les arts appliqués.

La création de 156 nouvelles sections (68 pour le secteur secondaire et 88 pour le secteur tertiaire) représente une capacité d'accueil supplémentaire de 3.875 élèves, et 9 nouveaux BTS rénovés sont mis en place à la rentrée 1987.

Le nombre de STS est de 1.550 environ pour 1987/1988, pour un effectif d'élèves évalué à 75.000.

- les classes préparatoires aux études comptables et financières (CPEFC)

Ouvertes depuis la rentrée 1986-1987 dans les lycées technologiques et polyvalents, ces classes préparent au certificat préparatoire aux études comptables et financières (CPECF), et, après son obtention, au diplôme d'études comptables supérieures (DECS).

Vingt classes supplémentaires préparant au CPECF et quinze classes au DECS sont ouvertes à la rentrée 1987. Ces 35 classes accueillent 1.225 élèves supplémentaires et s'ajoutent aux 10 classes préparant au CPECF et aux 11 classes préparant au DECS mises en place en 1986.

Les effectifs totaux d'élèves accueillis s'élèveront à 1.500 (700 préparant le CPECF et 800 le DECS).

● **l'incertain avenir du brevet de technicien**

Il convient de rappeler que la loi de programme de 1985 avait prévu la transformation progressive des B.T. en baccalauréats professionnels ou technologiques : mais cette transformation ne semble pas engagée.

2°) le soutien à l'insertion professionnelle

Après l'expérience menée en 1986-1987, l'aide à l'insertion professionnelle des élèves est désormais considérée comme une responsabilité des établissements et une mission permanente du système éducatif.

Le dispositif prévu reprend les grandes lignes de celui de l'an passé, tout en renforçant l'adaptation des actions aux différents types de public.

Sous la responsabilité de chaque établissement, collège ou lycée professionnel, sont organisés des entretiens, une aide à la recherche d'emploi, des sessions d'information et d'orientation. Cette aide doit permettre aux jeunes de s'insérer professionnellement, directement ou par l'intermédiaire des différentes formules d'alternance : apprentissage, contrats d'adaptation, de qualification ...

Ceux qui souhaitent poursuivre leurs études peuvent être accueillis de nouveau dans les sections de formation initiale. Ils peuvent aussi bénéficier d'actions particulières organisées dans le cadre du dispositif : formations complémentaires d'initiative locale (13.000 places), modules spécifiques de réparation d'examen (3.000 à 5.000 places), cycles d'insertion professionnelle par alternance (10.000 places).

Cette année, plus de 100.000 jeunes au total devraient bénéficier de ce dispositif.

B) LE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Votre rapporteur approuve nombre des initiatives qui ont été prévues ou poursuivies pour améliorer les contacts et la coopération entre l'école et l'entreprise : "jumelages" entre établissements d'enseignement et entreprises (12.000 environ), développement des "séquences éducatives", stages de courte

durée en entreprise dont 240.000 élèves ont bénéficié en 1986-1987, stages en entreprise destinés aux enseignants ...

Toutefois, il lui semble que les rôles respectifs du système éducatif et de l'entreprise doivent être distingués, et il ne peut, pour cette raison, qu'émettre des réserves quant au développement envisagé de l'apprentissage, prévu par la loi du 23 juillet 1987 sur l'apprentissage, qui permet dorénavant de préparer par cette voie tous les diplômes de l'enseignement technologique, dont les baccalauréats technologiques ou professionnels, des brevets de technicien et des brevets professionnels.

L'ouverture de 17 sections de préparation au baccalauréat professionnel dans le cadre de l'apprentissage a été réalisée à titre expérimental dès 1986. Depuis l'adoption de la loi du 23 juillet 1987 relative à la revalorisation de l'apprentissage, l'ouverture de telles sections n'a plus de caractère expérimental, et il est prévu d'en créer 39 nouvelles.

Certes, l'apprentissage peut être, pour les élèves qui ne sont pas adaptés - ou que l'on n'est pas parvenu à adapter - au système scolaire, une "solution de secours". Mais il ne faudrait pas qu'il devienne une "solution imposée", par l'absence de place dans le système éducatif, ou par la nécessité de gagner - si peu que ce soit - sa vie, à des jeunes qui devraient et pourraient normalement rester dans l'enseignement scolaire. De plus, le développement de l'apprentissage semble contradictoire avec la volonté affirmée - et combien justifiée - de renforcer la formation générale, gage d'"adaptabilité" future. Il paraît déjà bien difficile de développer autant qu'il serait souhaitable la formation générale, l'étude des langues, ou, conformément à la loi que le Sénat vient de voter, les enseignements artistiques, dans l'enseignement technique et professionnel : mais qu'en sera-t-il dans l'apprentissage, même si l'on porte de 360 à 400 heures la durée minimale de formation ?

C) LA SECURITE

Les ateliers de l'Education nationale sont soumis au Code du Travail, et aux contrôles de l'Inspection du Travail. Il s'y applique également des règlements particuliers, notamment pour l'utilisation de "machines dangereuses" par les élèves âgés de moins de 18 ans.

L'application des règles de sécurité revient en premier lieu aux chefs d'établissements, et aux recteurs auxquels les compétences ministérielles ont été largement déléguées.

De récents et graves accidents conduisent à s'interroger sur le respect et l'efficacité de ces règles, qui résultent au demeurant de textes antérieurs au développement "massif" de l'enseignement technologique et professionnel : ils se fondent en effet, outre l'article R. 234 du Code du Travail, sur un décret de 1958 (D. n° 58-628 du 19 juillet 1958) et sur une circulaire d'octobre 1976 ...

Une étude réalisée dans le ressort de l'Académie de Grenoble aboutit à des conclusions inquiétantes sur la fréquence des accidents et sur les "conditions de travail" (bruit, insuffisance des services de santé scolaire ...) dans l'enseignement technologique et professionnel. Il paraît donc indispensable de réviser, en tant que de besoin, les textes applicables et, surtout, d'adapter les règles de sécurité et de surveillance aux conditions spécifiques de l'enseignement, et en particulier à l'âge et à l'inexpérience des élèves.

*

* *

Au terme d'un examen attentif des crédits prévus au budget 1988 et de l'action gouvernementale dans le domaine de

l'enseignement technique, votre rapporteur est conduit à constater :

- que le Parlement ne dispose pas des éléments d'information nécessaires pour apprécier les moyens financiers et en personnels consacrés à un enseignement du développement duquel dépendra largement l'amélioration du taux et du niveau de scolarisation, dont l'importance n'est contestée par personne ;

- que cette absence de données précises, complètes et fiables ne nuit sans doute pas seulement à l'exercice du pouvoir de contrôle du Parlement mais aussi à l'efficacité de l'action gouvernementale : on ne navigue pas sans boussole ni livre de bord ;

- que, pour autant qu'on en puisse juger, compte tenu du caractère estimatif des données disponibles, la croissance des moyens accordés à l'enseignement technique ne paraît pas traduire une véritable priorité, ni même tenir compte de la croissance prévisible des effectifs, et que certaines orientations, tel le développement de l'apprentissage, paraissent peu compatibles avec le développement d'une formation de qualité.

Pour ces motifs, votre rapporteur a donc proposé à la commission de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'enseignement technique.

*

* *

EXAMEN EN COMMISSION

La commission a procédé, au cours d'une réunion tenue le 18 novembre, à l'examen des crédits pour 1988 de l'enseignement technique.

Après l'exposé du rapporteur concluant à un avis défavorable à l'adoption de ces crédits, un débat s'est instauré.

M. Paul Séramy s'est étonné que le rapport de **M. Marcel Vidal**, qu'il jugeait très sérieux et très objectif, conclue à un avis défavorable à l'adoption du budget. Il a souligné l'importance de l'apprentissage pour tous les jeunes qui sans cette possibilité quitteraient l'enseignement sans qualification. Il a enfin jugé insuffisante l'augmentation de 8 millions de francs des dotations en heures supplémentaires des **formations complémentaires d'initiative locale** : ces formations, dont l'organisation associe établissements d'enseignement et entreprises, permettent en effet à 80% environ des jeunes qui les suivent de trouver un emploi. Il a donc estimé souhaitable que ces crédits soient relevés **d'au moins 5 millions de francs** afin de répondre à la demande très forte de création de ces formations.

M. le président Maurice Schumann s'est également montré surpris de la sévérité des conclusions du rapporteur, excessive au regard des critiques formulées. Il a par ailleurs contesté l'appréciation faite par le rapporteur de l'adéquation des dotations aux objectifs définis par la loi de programme du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technologique et professionnel. Cette dernière prévoit certes une progression moyenne annuelle des crédits de l'enseignement technologique de 2,8% en volume : mais les crédits de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire peuvent évoluer différemment, et le taux souhaitable de progression des dépenses scolaires a été fixé à 2,15%, taux que dépasse largement celui résultant du projet de

budget. Les créations de postes prévues sont elles aussi supérieures de 20% à l'objectif fixé par la loi de 1985.

Mme Hélène Luc a considéré que le projet de budget ne permettrait pas d'accomplir l'effort important qu'il faudrait consentir en faveur de l'enseignement technique, dont le contenu reste largement inadapté à l'évolution de la technologie et des débouchés, et qui ne fait pas une place suffisante à l'enseignement technologique long ; elle a en conséquence déclaré qu'elle voterait contre son adoption.

M. Philippe de Bourgoing a, quant à lui, approuvé le projet de budget.

Tirant les conclusions du débat, M. le président Maurice Schumann a proposé à la Commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement technique à condition que les crédits destinés aux formations complémentaires d'initiative locale soient relevés conformément à la suggestion de M. Paul Séramy.

La Commission en a ainsi décidé et a donné sous cette réserve un avis favorable à l'adoption des crédits pour 1988 de l'enseignement technique.

*

* *

ANNEXE

LES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (1)

L'enseignement technique emploie environ cent trente-sept mille personnes dans les lycées publics, exerçant dans le second cycle long (préparation aux brevets de technicien, aux baccalauréats technologiques ou professionnels) ou court (préparation aux C.E.P., C.A.P. et B.E.P.) et dans les sections de techniciens supérieurs. Ces personnels appartiennent à un assez grand nombre de corps différents, et travaillent dans les lycées d'enseignement général ou technique et dans les lycées professionnels. En raison de l'imbrication des formations, des corps et des établissements, il est souvent difficile de chiffrer avec précision les données relatives aux seuls enseignements techniques.

Les actions engagées depuis mars 1986 sont les suivantes :

1. Création d'emplois dans les lycées :

770 emplois supplémentaires ont été inscrits au collectif budgétaire d'avril 1986. Ils se sont ajoutés aux 3 048 postes prévus en loi de finances initiale. Ces 3 818 emplois ont été repartis à raison de :

— 1 822 emplois dans les lycées d'enseignement général et technologique, dont 1 800 emplois d'enseignant, 10 emplois pour la formation continue des adultes, 12 emplois de personnels de direction ;

— 900 emplois provenant de la reconversion dans les lycées d'emplois d'élèves P.E.G.C. et d'enseignants des centres de formation des P.E.G.C. ;

— 226 emplois dans les lycées professionnels.

Sur ces emplois, 1 300 sont consacrés à l'enseignement technique.

Par ailleurs 80 emplois de conseillers et conseillères principaux, 134 emplois de certifiés stagiaires, 200 emplois de professeurs stagiaires d'éducation physique et sportive, 122 emplois de conseillers d'information et d'orientation ont été créés au budget de 1986, au bénéfice des collèges et des lycées.

La loi de finances pour 1987 prévoyait la création de 4 240 emplois d'enseignant dans les lycées, auxquels sont venus s'ajouter 1 000 emplois en surnombre autorisés par le Gouvernement en plus du budget initial, et de 520 emplois de personnels non enseignants. Cet effort a permis d'accroître, à la rentrée de 1987 ;

— de plus de 1 500 le nombre des personnels enseignants des lycées techniques, dont 177 pour les S.T.S. et les C.P.G.E.

— de 452 le nombre des professeurs de L.P.

— de 36 celui des proviseurs et proviseurs adjoints de L.P.

— de 12 celui des professeurs techniques de L.P.

— de 16 celui des conseillers d'éducation de L.P.

— de 120 celui des personnels chargés de l'information et de l'orientation (en vue de renforcer leur action au service des élèves des L.P.).

Par ailleurs la loi de finances pour 1987 prévoyait la création de 320 contrats pour l'enseignement privé, auxquels se sont ajoutés trois cent cinquante contrats en cours d'année. 252 de ces contrats ont été affectés à l'enseignement technique, dont 100 pour les sections de techniciens supérieurs.

(1) Note communiquée par le secrétariat d'Etat à la Formation professionnelle.

Le projet de loi de finances pour 1988 prévoit la création de 3 100 postes d'enseignants du second degré à la rentrée de 1988, dont 75 emplois de professeurs de lycée professionnel du deuxième grade, 90 postes de censeur L.P. Par ailleurs des transformations d'emploi permettront la création de 1 940 postes de professeurs de lycée professionnel de deuxième grade.

2. Postes offerts aux concours de recrutement :

Le nombre de postes ouverts aux concours de l'agrégation passe de 1 500 à la session de 1986, à 1 900 pour 1987 et 2 100 pour 1988. Le nombre de postes ouverts aux C.A.P.E.S., C.A.P.E.T et C.A.P.E.P.S. passe de 6 750 à 7 060 en 1987 et 7 705 en 1988. Par ailleurs la création d'un C.A.P.E.S. et d'un C.A.P.E.T. internes permet l'ouverture de 3 000 postes en 1987 et 3 250 postes en 1988 pour assurer la promotion des personnels enseignants qui désirent devenir professeurs certifiés. De plus 450 postes en 1987 et 590 en 1988 sont ouverts au cycle préparatoire au C.A.P.E.T., pour assurer le prérecrutement d'enseignants dans les disciplines particulièrement déficitaires ;

1 800 postes en 1987 et autant en 1988 sont ouverts aux concours de recrutement de professeurs de lycées professionnels de deuxième grade. Ces concours, pour lesquels la moitié des postes sont offerts au concours interne, constituent une voie de promotion importante pour les enseignants des lycées professionnels. A partir de la session de 1987 des postes sont offerts dans toutes les disciplines, afin d'assurer des possibilités de promotion à tous les enseignants. Par ailleurs 400 postes sont ouverts pour le recrutement de professeurs de lycées professionnels de premier grade en 1987, et 800 en 1988.

Au budget de 1987 ont été inscrits les crédits nécessaires à l'accès de 388 professeurs techniques adjoints de lycée technique au grade de professeurs certifiés au 1^{er} septembre 1987. Il s'agit là de la dernière phase d'un plan d'intégration commencé en 1981, et dont la mise en œuvre avait été différée ces deux dernières années.

Au projet de loi de finances pour 1988 sont prévus les crédits nécessaires à l'attribution d'une indemnité de conseil de classe aux professeurs de quatrième de L.P. (18 millions de francs), et à l'amélioration de la situation des proviseurs de L.P. (4 millions de francs). La rentrée scolaire de 1987 marque l'achèvement de la dernière phase du plan d'intégration des auxiliaires. De 1983 à 1987, 13 320 maîtres-auxiliaires (M.A.) de L.P. ont été stagiarisés, avant d'être titularisés, dans les L.P. A la rentrée 1987 le nombre des M.A. s'élevait à 5 135 dans les L.P. (dont 979 à temps partiel, et 955 suppléants) et à 1 518 dans les lycées techniques (dont 104 à temps partiel et 81 suppléants). Ils enseignent principalement dans les disciplines scientifiques où se font sentir des difficultés de recrutement. La généralisation du pré-recrutement et l'accroissement des postes offerts devraient permettre de réduire fortement l'appel à des auxiliaires.

3. La formation des enseignants :

3.1. L'arrêt du recrutement des P.E.G.C. et la création du deuxième grade des professeurs de lycées professionnels permettent d'assurer le recrutement de la majorité des enseignants du second degré au niveau de la licence (bac + 3). Seuls les professeurs de lycées professionnels de premier grade (qui enseignent en principe dans les classes préparatoires aux C.A.P. et aux B.E.P.) restent recrutés au niveau bac + 2.

3.2. Le recyclage des professeurs d'éducation manuelle et technique, destinés à enseigner la technologie dans les collèges, est activement poursuivi. 3 000 professeurs devraient bénéficier d'une formation au cours de l'année scolaire 1986-1987, et 3 500 en 1987-1988.

3.3. La formation continue des personnels de l'enseignement technique présente une importance particulière. Elle fait l'objet d'un plan pluri-annuel, qui est entré en application en 1986. L'objectif visé est que d'ici 1990 tous les enseignants des disciplines technologiques et professionnelles aient suivi un stage.

Différents types d'actions sont prévus :

- des actions d'adaptation, en liaison avec la rénovation des diplômes ;
- des actions de reconversion des professeurs des disciplines obsolètes ou aux effectifs excédentaires ;

- des actions de préparation aux concours internes de recrutement, leur permettant une promotion ;
- des actions de perfectionnement et de formation aux nouvelles pratiques pédagogiques (en particulier au contrôle continu des connaissances et à la pédagogie par objectifs).

Les actions sont organisés au plan national, académique, ou des établissements. Des centres de ressources, s'appuyant notamment sur les centres régionaux de documentation pédagogique, les écoles normales nationales d'apprentissage, l'école normale supérieure de Cachan, le centre de formation des professeurs de l'enseignement technique, sont plus particulièrement chargés de produire, rassembler et diffuser l'information et de développer les expérimentations.

En 1986, 17 000 journées-stagiaires ont ainsi pu être assurées au niveau national. 8,5 millions de francs de mesures nouvelles ont été inscrites au budget de 1987.

3.4. Des stages en entreprise sont organisés pour les professeurs de l'enseignement technique :

- des stages de courte durée (une semaine) sont organisés par le centre d'études pour la rénovation pédagogique de l'enseignement technique (C.E.R.P.E.T.). 1 377 professeurs en ont bénéficié pendant l'année scolaire 1986-1987, dont la majorité pendant les vacances d'été (1 122).
- des stages de longue durée (de trois mois à un an) sont également organisés. 300 professeurs en ont bénéficié pendant l'année scolaire 1985-1986. Pour l'année scolaire 1986-1987 une plus grande liberté a été laissée aux recteurs pour la répartition des moyens qui leur sont délégués, notamment pour le remplacement des professeurs en formation continue ou en stage de longue durée en entreprise (312 emplois sont prévus à cet effet).

Dans le cadre des conventions qui sont passées entre les organisations professionnelles et l'Education nationale, cette préoccupation est désormais prise en compte afin d'accroître le nombre de places de stages offertes par les entreprises.

3.5. Des universités d'été sont organisées pendant les vacances scolaires, par des établissements d'enseignements supérieurs, parfois avec le concours financier des régions.

Pour les vacances de 1987, 135 universités d'été se sont tenues, dont 72 intéressaient directement les enseignements techniques. 9,7 millions de francs ont été prévus à cet effet.

*
* *